



**Best Practice KFH**

**Conception des  
filières bachelor et  
master modulaires**

à usage interne des HES

La KFH en a pris connaissance le 14 décembre 2011

## Sommaire

<b>1. Introduction et finalité</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Profil des filières d'études HES</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Principes de compréhension enseignement-apprentissage dans le cadre de la réforme de Bologne</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Structure et caractéristiques des filières d'études modulaires</b> .....	<b>7</b>
<b>4.1 Les compétences à développer</b> .....	<b>8</b>
<b>4.2 La modularisation</b> .....	<b>9</b>
<b>4.3 L'utilisation des crédits ECTS et le calcul de la charge de travail de l'étudiant-e (workload)</b> .....	<b>11</b>
<b>5. Organisation des cours magistraux, du travail personnel encadré et du travail personnel individuel</b> .....	<b>12</b>
<b>6. L'évaluation des attestations de compétences</b> .....	<b>13</b>
<b>7. Conclusions</b> .....	<b>15</b>
<b>8. Bibliographie</b> .....	<b>16</b>
<b>9. Annexes</b> .....	<b>17</b>

## 1. Introduction et finalité

Dans le cadre de la réforme de Bologne, les degrés bachelor et master ont été introduits avec succès dans les hautes écoles spécialisées suisses. À cette occasion, une somme d'expériences précieuses a pu être acquise dans la conception de filières d'études échelonnées. En outre, en tenant compte des directives du Conseil des hautes écoles spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CHES CDIP), d'autres objectifs de la déclaration de Bologne ont aussi été atteints.<sup>1</sup>

Des bilans intermédiaires du processus de Bologne ont entre-temps été dressés à l'occasion de plusieurs conférences ministérielles européennes et des priorités fixées pour chacune des phases suivantes. Au niveau européen, les recommandations en vigueur ont vu leur formulation améliorée, précisée et complétée. Ainsi, par exemple, le guide ECTS a été à plusieurs reprises mis à jour. Les différents pays – dont la Suisse – ont élaboré des cadres de qualifications pour le niveau haute école (nqf.ch-HS<sup>2</sup>). Dans l'avenir, d'autres étapes sont prévues et le Bologna Follow-up Group (BFUG)<sup>3</sup> a notamment publié un agenda pour l'accompagnement du processus de Bologne jusqu'en 2020.

Le présent document formule des recommandations sur la base des évolutions observées et des expériences acquises jusqu'à présent. Ces recommandations permettront aux responsables au sein des hautes écoles spécialisées de continuer à améliorer leurs concepts de filières ou d'en élaborer de nouveaux. Il s'agit là d'un instrument d'information et de travail qui ne prétend aucunement à une quelconque exhaustivité sur le plan scientifique. Il n'a pas non plus pour objectif de présenter l'état réel de la pratique actuelle dans les hautes écoles spécialisées, mais plutôt de soutenir leur développement futur. Ce document remplace la Best Practice publiée en juillet 2004, sur laquelle il repose et qu'il développe. Ils sont conformes aux standards internationaux et figurent toujours dans le guide d'utilisation ECTS en vigueur<sup>4</sup>.

## 2. Profil des filières d'études HES

Les hautes écoles spécialisées font partie intégrante de l'espace national et international de l'enseignement supérieur. Elles proposent des filières d'études basées sur la théorie et la recherche, orientées vers le champ et la pratique professionnels au degré bachelor et au degré master.

Le degré bachelor et le degré master ont chacun leur propre valeur. Ils se différencient par le degré d'approfondissement et la portée des connaissances ainsi que par les compétences à

---

<sup>1</sup> Des indications plus précises à ce sujet figurent dans le Rapport de Bologne Hautes écoles spécialisées 2010, Hans-Kaspar von Matt, hvm consulting gmbh, Lucerne (2010)

<sup>2</sup> Cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses  
<http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&&lang=f>  
<http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&&lang=f>

<sup>3</sup> <http://www.ehea.info>

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_fr.pdf)

développer. Les compétences génériques des deux degrés de formation sont définies dans les descripteurs de Dublin et dans le Cadre de qualifications national (nqf.ch-HS) (voir annexe I).

Dans la plupart des domaines d'études des hautes écoles spécialisées, **le premier degré d'études**, les **études de bachelor** (Bachelor of Arts, Bachelor of Science), conduit déjà à une **aptitude professionnelle** orientée vers la pratique professionnelle, reposant sur des fondements scientifiques ou artistiques. L'aptitude professionnelle est à comprendre dans un sens large et élémentaire. Les études de bachelor créent des bases solides pour une **aptitude professionnelle** généraliste durable et ne visent pas une orientation immédiate sur des besoins du marché du travail à court terme. En outre, le degré bachelor confère la qualification nécessaire pour entreprendre des études de master dans une orientation spécialisée correspondante.

**Le deuxième degré d'études, les études de master de base** (Master of Arts, Master of Science) conduit à une **aptitude professionnelle** plus complète, basée sur la théorie et la recherche et orientée vers la pratique professionnelle. Les études de master sont en principe basées sur les études de bachelor de la branche correspondante. Elles sont généralement suivies directement après le diplôme de bachelor ou après une expérience professionnelle de quelques années. Dans certaines filières d'études (par ex. dans le domaine des arts), le master constitue le diplôme de fin d'études standard. Les études de master sont la condition d'accès aux études en troisième cycle.

Le **domaine de la formation continue** comprend essentiellement les diplômes suivants: Certificate of Advanced Studies (10 ECTS au moins), Diploma of Advanced Studies (30 ECTS au moins) et, conformément à la législation fédérale, Master of Advanced Studies et Executive Master of Business Administration (60 ECTS au moins chacun). Ils ne sont la plupart du temps entrepris qu'après plusieurs années d'expérience professionnelle et d'expérience dans des fonctions de cadre. Ils ne correspondent pas à un niveau d'études au sens du Cadre de qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur (QF/EHEA) et ne sont donc pas présentés plus en détail dans ce document<sup>5</sup>.

Les degrés d'études bachelor et master des hautes écoles spécialisées se caractérisent par les éléments suivants<sup>6</sup> :

*1. Fondements théoriques et de recherche<sup>7</sup> :*

Des bases disciplinaires et interdisciplinaires, ainsi que des méthodes et des résultats de la recherche, s'intègrent dans l'enseignement. Cela signifie que

- le fondement théorique des filières d'études est soumis à une réflexion critique et à un développement qui tiennent compte des nouvelles découvertes scientifiques et artistiques ;

---

<sup>5</sup> Recommandations de la KFH : La formation continue dans les HES (2006)

<sup>6</sup> Sur le modèle de nqf.ch-HS

<sup>7</sup> Dans le cas du domaine musique, arts de la scène et autres arts il s'agit d'une « orientation vers la recherche ».

- dès le degré bachelor, les principes du travail scientifique et ceux de la création artistique et de la recherche sont transmis aux étudiant-es ;
- les étudiant-es travaillent avec les méthodes de recherche pertinentes pour la discipline concernée et sont directement impliqué-e-s, sous une forme appropriée, dans des activités de recherche menées à la HES, particulièrement au niveau master ;
- des contenus en rapport avec des pratiques professionnelles et des exercices pratiques sont toujours reliés aux savoirs théoriques.

## 2. *Orientation vers le champ professionnel et la pratique professionnelle :*

Les contenus des études sont orientés vers la pratique et préparent de manière générale ou spécifique à des champs professionnels existants, en cours de création ou encore à développer. Cela signifie que

- les contenus et les méthodes d'études s'orientent sur des questions et problématiques relatives à l'environnement national et international ;
- les programmes d'études prévoient des possibilités de réalisation et de transfert (par ex. dans le cadre de projets, de modules de pratique professionnelle ou à l'aide d'études de cas, de travaux en laboratoire, de « problem based learning », etc.) ;
- l'étude des évolutions dans le champ professionnel concerné est garantie par l'intermédiaire des enseignant-es et l'intervention de spécialistes extérieur-es exerçant dans la pratique, de sorte que les connaissances ainsi obtenues sont prises en compte dans le développement des cursus d'études (curricula) et dans l'enseignement.

## 3. *Orientation régionale, nationale et internationale :*

Tant dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la recherche et du développement, les hautes écoles spécialisées sont ancrées au niveau régional et font partie de réseaux nationaux et internationaux. Cela a pour conséquence que :

- aussi bien la mobilité des étudiant-es que celle des enseignant-es est encouragée ;
- les programmes d'études prévoient des possibilités de mise en œuvre pour des orientations internationales ;
- les hautes écoles spécialisées participent à des réseaux internationaux et à des programmes de mobilité et de recherche.

## 3. **Principes de compréhension enseignement-apprentissage dans le cadre de la réforme de Bologne**

Une caractéristique essentielle de la réforme de Bologne est le renforcement d'une organisation des processus d'enseignement/d'apprentissage orientée vers les résultats, par rapport à la conception plutôt axée sur les disciplines et les contenus. Le développement des compétences des étudiant-es – connaissances, compétences et attitudes – en vue d'acquérir une **aptitude professionnelle** durable est ainsi la première priorité des programmes d'études.

Dans la littérature et dans la pratique se trouvent certes différentes définitions des compétences ainsi que différents modèles de compétences. Ils proposent, par exemple, une distinction entre compétences spécifiques, méthodologiques, sociales et personnelles ou entre compétences techniques, personnelles et sociales. Cependant, toutes ces définitions examinent l'acquisition de compétences sous ses aspects pluridimensionnelles et orientés vers l'action.

Pour la conception de processus d'enseignement/d'apprentissage orientés vers les compétences, il convient de prendre en compte les aspects suivants :

- Les processus d'enseignement/d'apprentissage doivent être axés sur des **compétences clairement définies**, qui sont le plus souvent déterminées pour une filière d'études ou pour des unités d'apprentissage d'une certaine importance au sein d'une filière. Les compétences peuvent aussi bien être spécifiques à une matière ou à un domaine d'études que pluridisciplinaires.
- Les compétences définies ont un caractère normatif par rapport au contexte social ou socio-économique correspondant. Elles devraient donc être **régulièrement remises en question** et éventuellement adaptées.
- Du point de vue du développement des compétences, des **acquis de formation** (learning outcomes) doivent être fixés. Les acquis de formation définis se rapportent la plupart du temps à des modules ou à des cours séparés. Ils stipulent les savoirs, les savoir-faire et les aptitudes dont les étudiant-es doivent disposer à la fin du processus d'enseignement/d'apprentissage.
- Les compétences sont développées tout au long des études. Chaque module et chaque cours apportent une contribution à leur développement. Il convient également de définir clairement cette contribution aux compétences globales au moyen des acquis de formation.
- Le développement des compétences nécessite la **conception de situations d'enseignement/d'apprentissage** qui permettent aux apprenant-es de réfléchir activement aux contenus et à leur utilisation, développant ainsi des savoir-faire spécialisés aussi bien que personnels. Les compétences ne sont pas seulement développées par la transmission d'éléments de savoir et de savoir-faire, mais plutôt par leur utilisation et la réflexion.
- **L'évaluation de la réussite de l'apprentissage** des étudiant-es et donc la vérification des acquis de formation donne une idée du succès obtenu dans un module ou dans un cours. Afin de pouvoir énoncer les compétences à développer, les formes d'examen et les attestations de compétences doivent être choisies et organisées de façon à permettre la vérification de l'interaction des connaissances, des savoir-faire et des attitudes.

Comme base pour la définition des compétences, les hautes écoles spécialisées disposent des descripteurs de Dublin, largement acceptés dans toute l'Europe. Ces descripteurs ont été concrétisés dans le Cadre de qualifications national suisse (nqf.ch-HS), avec la formulation d'exigences minimales devant être satisfaites au degré d'études correspondant (bachelor, master, troisième cycle) (voir annexe I).

Ainsi, le Cadre de qualifications national (nqf.-ch.HS) définit sous forme générique, en se basant sur les descripteurs de Dublin, les acquis de formation des différents degrés d'études (bachelor, master et troisième cycle). Il détermine des points de référence qui décrivent les résultats principaux d'une qualification dans les cinq catégories suivantes<sup>8</sup> :

- Connaissances et compréhension
- Application des connaissances et de la compréhension
- Capacité de former des jugements
- Savoir-faire en termes de communication
- Capacités d'apprentissage autonome

#### 4. Structure et caractéristiques des filières d'études modulaires

Les études de bachelor et de master dans les hautes écoles spécialisées se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- Les études de bachelor comprennent 180 crédits ECTS, les études de master 90 à 120. En raison de la Convention master entre la Confédération et les cantons, la plupart des études de master sont proposées avec seulement 90 crédits ECTS dans les hautes écoles spécialisées suisses. Cette particularité helvétique doit être prise en compte dans les coopérations internationales car il est fréquent que seules des solutions particulières permettent d'assurer la compatibilité avec le système européen.
- Chaque filière d'études présente son **propre profil** et, en particulier au degré master, un rapport clair avec les thèmes principaux de recherche de la haute école qui la propose. Les caractéristiques du profil peuvent être liées aux contenus, à la méthodologie ou au champ professionnel.
- Chaque filière d'études repose sur un profil de compétences (compétences initiales et finales) qui constitue la base autant de l'**aptitude professionnelle** que celle de la poursuite des études au niveau directement supérieur (bachelor → master, master → troisième cycle).
- Les filières d'études peuvent être proposées sous la forme d'**études à temps complet ou à temps partiel (y compris en emploi)**. Les deux formes conduisant au même diplôme, sont conçues pour développer les mêmes compétences finales et exigent une prestation de travail totale identique.
- Les filières d'études sont conçues de manière à assurer l'égalité entre les sexes et orientées vers la diversité.
- Pour la **structuration du déroulement des études**, il faut veiller à ce que les étudiant-es puissent étudier dans les temps prévus (étudiabilité).
- Les filières de bachelor et de master peuvent proposer des approfondissements sous la forme d'**orientations**. Celles-ci figurent sur le diplôme et sont décrites dans le supplément au diplôme.

---

<sup>8</sup> Pour l'interprétation des trois premières catégories, les taxonomies des objectifs d'apprentissage dans le domaine cognitif peuvent être utiles. C'est ainsi que Bloom distingue par exemple les 6 catégories suivantes : savoirs, compréhension, mise en œuvre, analyse, synthèse, jugement (cf. Bloom Benjamin Samuel : Taxonomie des objectifs pédagogiques, volume 3, 1977, Presses de l'Université du Québec.).

- Les études sont réparties en **modules**. Pour chaque module, les acquis de formation à obtenir sont définis à partir des compétences finales fixées. Les modules peuvent également être constitués de plusieurs **cours**.
- Au niveau didactique et méthodologique, chaque module est organisé à partir d'une **combinaison de cours magistraux et de travail personnel encadré et individuel**. Le rapport entre les cours magistraux et le travail personnel est fixé globalement pour une filière d'études et peut varier d'un module à l'autre.
- Les modules sont sanctionnés par des **attestations de compétences**.
- Chaque module donne droit à des **crédits ECTS** reflétant le volume de travail nécessaire à l'obtention des acquis de formation. Les crédits ne sont attribués que si l'attestation de compétences est au moins satisfaisante.
- L'organisation modulaire des études contribue à la **promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie** (lifelong learning, LLL)<sup>9</sup>. Les compétences développées en dehors des degrés d'études formalisés peuvent aussi être reconnues.
- Le programme des études est conçu de façon à rendre possible la **mobilité**. Les hautes écoles spécialisées facilitent et encouragent la mobilité au niveau national et international, par exemple en créant des fenêtres de mobilité.
- Des **possibilités de choix** sont ouvertes aux étudiant-es afin de leur permettre de développer leur profil personnel.

#### 4.1 Les compétences à développer

Les compétences à développer découlent des compétences professionnelles (compétences dans le champ professionnel). Elles sont en général décrites dans un **profil de compétences**. Les réponses aux **questions** suivantes peuvent aider pour l'identification progressive des compétences :

- À quels champs professionnels, fonctions et défis futurs les études doivent-elles préparer ?
- De quelles compétences doivent disposer les étudiant-es à la fin des études pour se comporter de façon professionnelle et pouvoir assumer des responsabilités ? De ce point de vue, quels enseignements peuvent être tirés de l'état de connaissances actuelles de la discipline ? Quelles sont les futures exigences professionnelles qui seront formulées par les acteurs et actrices du champ professionnel concerné ? Quels en sont les composants professionnels et supra-professionnels ?
- Quelles sont les compétences que les étudiant-es apportent au début de leurs études (compétences initiales) ? Le développement des compétences finales demandées peut-il être maîtrisé par la majorité des étudiant-es dans les temps impartis ?
- Comment des domaines thématiques importants et des environnements d'apprentissage à contenu substantiel (situations, problèmes, cas, etc.) peuvent-ils être créés pour le développement des compétences ?

---

<sup>9</sup> European University Association EUA, European Universities' Charter on Lifelong Learning, 2008, <http://www.eua.be/publications/#c398>



- Quelle est la contribution des différentes unités d'études au développement des compétences ? Quelles compétences pertinentes peuvent être transmises ou développées dans l'unité d'études concernée ?

Pour l'identification des compétences, il est possible de formuler les **recommandations** suivantes :

- Lors de l'élaboration du profil de compétences, il convient d'avoir des échanges actifs avec des représentant-e-s des principales parties intéressées (stakeholders) afin d'assurer l'orientation sur « l'état de l'art » de la discipline, les résultats de recherche pertinents et les évolutions du champ professionnel.
- Les acquis de formation au niveau module doivent être axés sur les compétences finales. Pour ce faire, ils sont continuellement contrôlés et adaptés.

## 4.2 La modularisation

La modularisation a pour objectif principal de permettre aux étudiant-es de suivre un parcours d'études personnalisé porteur d'avenir. Cela nécessite d'encourager la mobilité des étudiant-es et d'offrir la possibilité d'organiser les études de manière flexible du point de vue temporel et dans une certaine mesure sur les contenus.

Pour la mise en œuvre de la modularisation, il est recommandé de tenir compte des indications suivantes :

- Les modules peuvent être des parties intégrées de différentes filières d'études.
  - Le volume des modules ne doit être ni trop petit, ni trop grand. Pour la fixation de la taille des modules, des particularités spécifiques aux domaines d'études et aussi internationales doivent être prises en compte. Des critères importants sont par exemple :
    - Traitement de questions interdisciplinaires
    - Nombre d'attestations de compétence
    - Mobilité et flexibilité
- Un volume minimum de 3 à 6 crédits ECTS en fonction du domaine d'études est recommandé. Seuls des crédits ECTS entiers doivent être attribués (pas de fractionnement des crédits ECTS).
- Pour faciliter la mobilité, les modules doivent en général être terminés au cours d'un semestre.

### Modules de formation pratique

Les modules de formation pratique constituent une partie essentielle des études. Le développement des compétences et la prise en compte de prestations d'études réussies suivent les mêmes principes que pour tous les autres modules.

### Description des modules

Les modules sont décrits conformément au guide d'utilisation ECTS. Les descriptifs de modules constituent un élément central du guide des études. Ils doivent comporter au moins

les points suivants. Les parties recommandées dans le guide d'utilisation ECTS<sup>10</sup> sont imprimées en gras :

- Informations sur l'intégration organisationnelle du module dans le programme d'études au niveau du domaine d'études, de la filière d'études, de l'orientation (majeure, mineure), etc.
- **Titre du module**
- **Code du module**
- **Type de module** (module obligatoire, module optionnel obligatoire, module optionnel)
- Type de module  
Le type de module peut être classé selon les trois catégories suivantes :
  - C – Core course
  - R – Related course
  - M – Minor Course
- **Niveau du module** (Bachelor, Master, troisième cycle)  
Le niveau peut en outre être défini selon les critères suivants :
  - B – Basic level course
  - I – Intermediate level course
  - A – Advanced level course
  - S – Specialised level course

Vous trouverez des indications plus précises sur les types de modules et les niveaux dans l'annexe II.

- **Année académique ou semestre d'études**  
Année ou semestre réglementaire de la filière d'études au cours de laquelle/duquel le module est proposé ou doit être suivi.
- **Semestre au cours duquel le module est proposé**  
Semestre d'automne et/ou semestre de printemps et éventuellement la périodicité (par ex. chaque année, tous les deux ans)
- **Nombre de crédits ECTS**  
Il est recommandé d'indiquer la charge de travail correspondante de l'étudiant-e (workload) de manière différenciée selon les unités correspondant à des cours magistraux, à du travail personnel encadré et à du travail personnel individuel.
- Nom du/de la responsable du module et nom(s) des enseignant-es
- **Acquis de formation du module**
- **Prérequis**
- **Contenu de formation**
- **Méthodes d'enseignement et d'apprentissage**
- **Liste de la littérature spécialisée** obligatoire et **recommandée**
- Mode d'évaluation et de validation des acquis de formation
- **Langue(s) d'enseignement**

---

<sup>10</sup> Guide d'utilisation ECTS (2009), p. 30.

### 4.3 L'utilisation des crédits ECTS et le calcul de la charge de travail de l'étudiant-e (workload)

Les **indications**<sup>11</sup> suivantes peuvent être utiles pour l'attribution des crédits ECTS et la définition de la charge de travail de l'étudiant-e :

- La charge de travail de l'étudiant-e est de 25 à 30 heures par crédit ECTS.
- La **charge de travail inclut l'ensemble des activités d'apprentissage** nécessaires au développement et à l'évaluation des acquis de formation (y compris la préparation individuelle aux examens, le passage des épreuves, les activités de préparation et d'approfondissement en rapport avec les cours magistraux, les travaux en groupe, les travaux de semestre, les périodes de formation pratique, etc.). Cela signifie que des modules qui prévoient le même nombre d'unités de cours magistraux peuvent donner lieu à des nombres de crédits différents car ils nécessitent, par exemple, une charge de travail variable en matière de travaux de préparation préalables et à posteriori.
- Pour la fixation de la charge de travail, il convient de définir les **acquis de formation visés**. Ces acquis de formation constituent le point de départ de la **définition des activités d'apprentissage appropriées** et donc de l'estimation de la charge de travail de l'étudiant-e.
- Une fois que les acquis de formation et les activités d'apprentissage nécessaires, respectivement appropriées à leur développement sont définis, la **charge de travail** de l'étudiant-e est estimée **pour chacun des acquis de formation**. Pour ce faire, on se base sur des étudiant-es qui présentent les caractéristiques suivantes : les compétences initiales définies par la filière d'études, une motivation normale et des contraintes dans leur environnement de travail, privé et social considérées comme moyennes.
- Étant donné que la charge de travail mise en évidence repose sur une estimation, un **monitoring périodique** est recommandé. Le monitoring peut être réalisé par la direction de la filière d'études, par exemple par l'intermédiaire d'enquêtes menées auprès des étudiant-es et des enseignant-e-s, ou aussi par les différent-e-s enseignant-e-s eux/elles-mêmes au sein de leur module (consultation ponctuelle des étudiant-es après avoir achevé une activité d'apprentissage). Le monitoring lui-même devrait faire partie d'une assurance qualité globale de la filière d'études ou de la haute école spécialisée.

#### **Prise en compte de l'activité professionnelle dans le cas d'études à temps partiel**

Les travaux réalisés et les compétences acquises dans le cadre de l'activité professionnelle peuvent être pris en compte sur dossier s'ils correspondent aux compétences prévues dans les études. Les modalités de vérification des attestations de compétences doivent être clairement définies. Les crédits ECTS ne sont attribués que si l'attestation de compétences a été produite.

---

<sup>11</sup> En partie inspirées du guide d'utilisation ECTS (2009).

## **ECTS et mobilité**

En principe, les projets de mobilité des étudiant-es doivent pouvoir être facilement réalisés. Lors d'un changement de haute école, l'ECTS facilite l'appréciation du travail effectué dans la haute école d'origine et son intégration dans le programme d'études de la haute école d'accueil. Pour ce faire, les documents ECTS de référence prévus par le guide d'utilisation ECTS constituent des instruments précieux avec le formulaire d'inscription (formulaire de demande pour les étudiant-es), le Learning Agreement (contrat d'études) et le Transcript of Records (transcription des données).

La Commission européenne décerne aux hautes écoles des labels ECTS et/ou de suppléments au diplôme témoignant d'une reconnaissance équitable des prestations d'études et de l'amélioration de la transparence dans l'environnement international<sup>12,13</sup>.

## **5. Organisation des cours magistraux, du travail personnel encadré et du travail personnel individuel<sup>14</sup>**

Les études comprennent des cours magistraux, du travail personnel encadré (supervisé) et du travail personnel individuel. La répartition entre la proportion des cours magistraux et celle du travail personnel dans une filière d'études est organisée de façon proportionnée afin d'équilibrer la charge de travail afin de ne pas compromettre la réussite des études. L'apprentissage autonome est une compétence importante à acquérir durant les études. Celle-ci est décrite dans la cinquième catégorie des descripteurs de Dublin - « Capacité d'apprentissage en autonomie » - et doit être encouragée aussi bien dans les cours magistraux que dans le travail personnel encadré et individuel<sup>15</sup>.

### **Cours magistraux**

Dans le cadre des cours magistraux, les étudiant-es sont incité-es à dialoguer, à réfléchir et à agir de manière critique par des formes d'élaboration et de transmission des savoirs et des façons de poser les problèmes appropriées. Les enseignant-es offrent aux étudiant-es la possibilité de traiter questions et activités en toute autonomie et d'émettre un feedback direct.

### **Travail personnel encadré**

En effectuant un travail personnel encadré, les étudiant-es acquièrent des compétences essentiellement de manière autonome. Les enseignant-e-s sont en général absent-e-s, mais accompagnent les étudiant-es dans le cadre de formats définis comme le coaching individuel ou sous la forme de feedback en ligne (blended learning).

---

<sup>12</sup> Cf. à ce sujet : [http://www.unesco.org/education/studyingabroad/tools/codes\\_diploma.shtml](http://www.unesco.org/education/studyingabroad/tools/codes_diploma.shtml) et :

<sup>13</sup> <http://www.lebens-langes-lernen.at/article/articleview/875/1/228/> (site en allemand).

<sup>14</sup> S'inspire de Herren (2009).

<sup>15</sup> Par exemple, les méthodes suivantes sont particulièrement bien adaptées pour encourager les processus d'apprentissage en autonomie et réaliser une combinaison des cours magistraux et du travail personnel : apprentissage axé sur les problèmes, programme directeur, projets ou ateliers, forum d'études, travail en laboratoire, études de cas, méthodes à base de textes directeurs, travail personnel individuel basé sur des documents d'études, travaux écrits, coaching d'équipes d'apprentissage.

Les enseignant-e-s définissent des questions à traiter et des activités adaptées à mener permettant aux étudiant-es d'atteindre les compétences à acquérir dans le cadre du travail personnel encadré. Ils ou elles se tiennent à disposition en tant qu'interlocuteurs/interlocutrices, commentent les travaux des étudiant-es et fournissent des retours.

### **Travail personnel individuel**

Les étudiant-es organisent leur propre travail personnel individuel. Les enseignant-e-s peuvent faire des suggestions relatives au contenu et à l'organisation.

## **6. L'évaluation des attestations de compétences**

L'évaluation des attestations de compétences peut s'effectuer au moyen de notes numériques, de notes alphabétiques ou de mentions (réussi/non réussi). Contrairement aux versions précédentes, le guide d'utilisation ECTS de février 2009 n'évoque plus l'objectif d'une harmonisation de la notation au niveau européen et renonce à une imposition de la répartition gaussienne des notes.

Il recommande désormais un tableau statistique (« tableau de notation ECTS ») qui indique la répartition effective en pourcentage des notes satisfaisantes obtenues dans le groupe de référence.

### **Exemple d'un tableau de notation ECTS à l'aide de l'échelle de notes numériques<sup>16</sup>**

Note nationale par ex.	Nombre total d'évaluations ayant obtenu cette note dans le groupe de référence	Pourcentage des différentes notes dans le groupe de référence
6	52	5.3 %
5.5	128	12.9 %
5	293	29.6 %
4.5	371	37.5 %
4	146	14.7 %
	990	100 %

Hypothèse relative au groupe de référence :

- 33 étudiant-es, 10 modules par an, 3 ans, toutes les notes entre 4 et 6, non pondérées

<sup>16</sup> D'après le guide d'utilisation ECTS (2009).

### Exemple d'un tableau de notation ECTS utilisant des notes alphabétiques

Notes	Nombre total d'évaluations ayant obtenu cette note dans le groupe de référence	Pourcentage des différentes notes dans le groupe de référence
A	312	20.9 %
B	471	31.6 %
C	613	41.1 %
D	85	5.7 %
E	11	0.7 %
	1492	100 %

Hypothèse relatives au groupe de référence :

- 50 étudiant-es, 10 modules par an, 3 ans, 8 notes insatisfaisantes non décomptées, toutes les notes de A à E satisfaisantes, non pondérées

Un tableau de notation ECTS conçu selon le modèle ci-dessus, qui restitue la répartition des notes sous forme de pourcentages, doit être inséré dans le **supplément au diplôme et a minima dans le Transcript of Records** si l'évaluation n'est pas réalisée avec le modèle des mentions (réussi/non réussi). Ce tableau est établi à partir des considérations suivantes, tirées du guide d'utilisation ECTS :

1. Définition du groupe de référence des modules pour lesquels la répartition des notes est déterminée. Normalement, il s'agit ici de l'ensemble des modules obligatoires, des modules optionnels obligatoires et des modules optionnels de la filière d'études.
2. Pour les filières d'études à petits effectifs, il est recommandé de faire les calculs en regroupant les étudiant-es en unités plus grandes (par ex. plusieurs filières d'études dans le même domaine d'études).
3. Recueil de l'ensemble des notes attribuées dans le groupe de référence sur une période de 2 ans au moins.
4. Calcul de la répartition non pondérée des notes pour le groupe de référence.

Le calcul de la répartition ne peut se faire que pour les modules évalués au moyen de notes. Il n'est pas possible pour l'évaluation selon le modèle « réussi/non réussi ».

Le tableau de notation ECTS nouvellement conçu peut être dressé pour différentes échelles de notes nationales à partir des données d'un groupe de référence déterminé. Il est à intégrer dans le Transcript of Records respectivement dans le supplément au diplôme afin de faciliter la compréhension au niveau international.

Pour les **résultats d'apprentissage de peu insuffisants** (par ex. note 3.5 ou FX), l'utilisation de la mention « Qualification ultérieure possible » peut être prévue dans les deux échelles. Cela donne aux étudiant-es la possibilité d'améliorer l'attestation de résultats d'apprentissage dans un délai défini moyennant un travail supplémentaire déterminé.

Il est recommandé de compléter, à la fin des études, le Transcript of Records par une **appréciation globale** (moyenne pondérée des notes) car celle-ci est parfois exigée lors du passage au degré d'études suivant (master, troisième cycle). Pour le calcul de l'appréciation globale (note moyenne), l'ensemble des notes des modules obligatoires et des modules

optionnels obligatoires de la filière d'études suivie doivent être prises en compte, chaque note étant pour ce faire pondérée en fonction des crédits ECTS du module correspondant.

Pour les filières d'études dans lesquels les résultats des étudiant-es sont principalement évalués avec des mentions, l'appréciation globale peut être donnée par « réussi », « bien » ou « avec mention très bien ».

## 7. Conclusions

Les présentes recommandations sont basées sur les expériences et les développements liés à la mise en œuvre du processus de Bologne. Conçu à l'origine pour 10 ans, celui-ci a été prolongé entre temps jusqu'en 2020. Étant donné que le processus de Bologne continuera à évoluer à l'avenir en mettant l'accent sur de nouveaux thèmes, un remaniement régulier du document s'impose. Dès maintenant, l'importance de l'éducation et la formation tout au long de la vie dans le cadre du processus de Bologne a encore augmenté. Par ailleurs, la suppression des obstacles sociaux et la facilitation de l'accès aux hautes écoles pour toutes les classes sociales seront prioritaires pour les années à venir.

Pour les hautes écoles spécialisées, se posera notamment la question de leur positionnement et de leur profil dans l'espace suisse et international de l'enseignement supérieur. L'organisation de la gestion des hautes écoles au niveau national, telle qu'elle est prévue, exercera une influence non négligeable sur ce point. La création d'un modèle intégratif pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLL) et la question de la création et de l'organisation du troisième cycle seront d'autres thèmes de développement importants.

La présente Best Practice souhaite inciter à répondre aux questions en rapport avec l'organisation des programmes d'études. Dans ce sens, le présent document doit servir de point de départ et de cadre pour un développement et une augmentation continue de la qualité de l'offre en matière d'études dans les hautes écoles spécialisées. L'initiative de sa mise en œuvre incombe aux différents responsables des hautes écoles, des domaines d'études et des filières.

## 8. Bibliographie

Déclaration de Bologne

<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/links/national-language-french.htm>

Bologne et conférences suivantes

<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/about/>

<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/links/national-language-french.htm>

<http://www.eua.be/publications/#c398>

Guide d'utilisation ECTS (2009)

*Version allemande :*

[http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide\\_de.pdf](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_de.pdf)

*Version française :*

[http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_fr.pdf)

*Version italienne :*

[http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide\\_it.pdf](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_it.pdf)

*Version anglaise :*

[http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_en.pdf)

Bologna Process - European Higher Education Area

[www.ehea.info](http://www.ehea.info)

European Universities' Charter on Lifelong learning, European University Association EUA,

2008, <http://www.eua.be/publications/#c398>

UNESCO Studying abroad

Codes of Good Practice: The Diploma Supplement Example

[http://www.unesco.org/education/studyingabroad/tools/codes\\_diploma.shtml](http://www.unesco.org/education/studyingabroad/tools/codes_diploma.shtml)

Cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles

<http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&&lang=f>

*Version allemande :*

<http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&&lang=d>

Convention de la CRUS, de la KFH et de la COHEP concernant la perméabilité entre les types de hautes écoles

<http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&&lang=f>

*Version allemande :*

<http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&&lang=d>

Directives du Conseil des hautes écoles spécialisées de la CDIP pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne du 5 décembre 2002

<http://www.edk.ch/dyn/11703.php> Point 6. Domaine des hautes écoles – 6.3

Rapport de Bologne Hautes écoles spécialisées 2010, Hans-Kaspar von Matt, hvm consulting gmbh, Lucerne (2010)

[http://www.kfh.ch/uploads/dobo/doku/101217%20Bologna%20Report\\_F.pdf?CFID=19022685&CFTOKEN=55733049](http://www.kfh.ch/uploads/dobo/doku/101217%20Bologna%20Report_F.pdf?CFID=19022685&CFTOKEN=55733049)



## 9. Annexes

- I Les descripteurs de Dublin (Dublin Descriptors)
- II Définition du niveau du module et du type de module
- III La commission spécialisée Enseignement de la KFH

## ANNEXE I

### **Descripteurs pour le bachelor et le master (descripteurs de Dublin)**

tirés du Cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses, version actualisée du 20 septembre 2011 (nqf.ch-HS)<sup>17</sup>.

#### **Degré d'études 1 : bachelor**

Le diplôme de bachelor est décerné aux étudiant-es qui ...

##### **1.1 Connaissances et compréhension :**

... ont acquis des connaissances et un niveau de compréhension dans un domaine d'études qui fait suite à et se fonde sur une formation (scolaire) du degré secondaire II. Leur savoir à ce niveau se base sur des manuels avancés et intègre des éléments tirés des recherches et des publications scientifiques de pointe dans ce domaine d'études ;

##### **1.2 Application des connaissances et de la compréhension :**

... sont capables d'utiliser leurs connaissances et compréhension (de façon pertinente) dans le cadre de leurs études ultérieures ou de leur profession et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des arguments et des solutions à des problématiques ;

##### **1.3 Capacité de former des jugements :**

... sont capables de collecter et d'interpréter des données pertinentes – généralement, dans leur domaine d'études – en vue de formuler des avis qui intègrent une réflexion sur des problématiques sociales, scientifiques ou éthiques ;

##### **1.4 Savoir-faire en termes de communication :**

... sont capables de communiquer à un public spécialisé et non spécialisé des informations, des idées, des problèmes et solutions ;

##### **1.5 Capacités d'apprentissage en autonomie :**

... ont développé les stratégies d'apprentissage qui sont nécessaires pour poursuivre des études avec un fort degré d'autonomie.

<sup>17</sup> <http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&&lang=f>

## **Degré d'études 2 : master**

Le diplôme de master est décernés aux étudiant-es qui ...

### **2.1 Connaissances et compréhension :**

... ont fait la preuve de connaissances et d'un niveau de compréhension qui font suite à et/ou renforcent ceux qui relèvent du diplôme de bachelor. Ces acquis fournissent une base ou des possibilités pour développer ou mettre en œuvre des idées de manière originale, le plus souvent dans le cadre d'une recherche ;

### **2.2 Application des connaissances et de la compréhension :**

... sont en mesure d'utiliser leurs connaissances, leur compréhension ainsi que leurs capacités à résoudre des problèmes dans des situations nouvelles ou inconnues, dans des contextes élargis (ou pluridisciplinaires) en rapport avec leur domaine d'études ;

### **2.3 Capacité de former des jugements :**

... sont capables d'intégrer des connaissances, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des avis, à partir d'informations incomplètes ou limitées, qui intègrent une réflexion sur les responsabilités sociales et éthiques de l'application de leurs connaissances et de leurs jugements ;

### **2.4 Savoir-faire en termes de communication :**

... sont capables de communiquer clairement et sans ambiguïté, à un public spécialisé et non spécialisé, leurs conclusions ainsi que les connaissances et principes sous-jacents ;

### **2.5 Capacités d'apprentissage en autonomie :**

.... possèdent les stratégies d'apprentissage qui leur permettent de poursuivre des études de manière autonome.

## ANNEXE II

### Définition du niveau et du type de module

Les unités de programmes (modules) donnant droit à des crédits ECTS peuvent être classées par niveau et par type.

Le **niveau** d'un module peut être défini selon les critères suivants (level descriptors) :

- B – Basic level course : module d'introduction aux concepts de base d'une discipline
- I – Intermediate level course : module d'approfondissement des concepts de base
- A – Advanced level course : module de promotion et de renforcement des compétences disciplinaires de base
- S – Specialised level course : module d'acquisition de connaissances et d'expériences dans un domaine spécialisé

Le **type** d'un module peut être distingué selon trois catégories (type descriptor) :

- C – Core course : module correspondant à la discipline principale d'un programme d'études
- R – Related course : module servant à étayer la discipline principale (par ex. transmission de connaissances préalables ou complémentaires)
- M – Minor Course : module optionnel ou complémentaire

## ANNEXE III

### La commission spécialisée Enseignement de la KFH 2011

Kasser Martin	HES-SO – Vice-président du comité directeur en charge de l'enseignement	<a href="mailto:martin.kasser@hes-so.ch">martin.kasser@hes-so.ch</a>
Kessler Jürg (Président)	FHO - Hochschule für Technik und Wirtschaft HTW Chur	<a href="mailto:juerg.kessler@htwchur.ch">juerg.kessler@htwchur.ch</a>
Muff Pius	Hochschule Luzern – Wirtschaft	<a href="mailto:pius.muff@hslu.ch">pius.muff@hslu.ch</a>
Schiesser Giaco	ZFH - Zürcher Hochschule der Künste ZHdK	<a href="mailto:giaco.schiesser@zhdk.ch">giaco.schiesser@zhdk.ch</a>
Schindler Magdalena	BFH - Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft	<a href="mailto:magdalena.schindler@bfh.ch">magdalena.schindler@bfh.ch</a>
Truniger Luzia	FHNW - Hochschule für Soziale Arbeit	<a href="mailto:luzia.truniger@fhnw.ch">luzia.truniger@fhnw.ch</a>
Willi Daniela	SUPSI - Dipartimento Scienze Aziendali e Sociali	<a href="mailto:daniela.willi@supsi.ch">daniela.willi@supsi.ch</a>
Granges Véronique	KFH - Generalsekretariat KFH	<a href="mailto:veronique.granges@kfh.ch">veronique.granges@kfh.ch</a>